

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2014

L'an deux mil quatorze, le mardi vingt-huit janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de PONTAUBAULT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PERROUAULT, Maire.

Etaient présents : MM. Michel PERROUAULT, Gabriel LECOUTURIER, Jean-François LOIZEL, Monique LAURENT, Jean-Michel BARON, Antony BIGOT, Gérard GAUTIER, Thierry GOUIN, Josette MONDIN, Marie-France SPERANDIO, Patrice TROCHON.

Etaient absents : MM.

M. Patrice TROCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date convocation : 21/01/2014

Date affichage : 29/01/2014

Droit de préemption urbain - renonciation d'acquisition d'un bien appartenant aux consorts LAGOUTTE (Délibération n° 2014-01-28-01)

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner un bien formulée par Me GUINEBAULT, Notaire à Avranches, concernant un bien appartenant aux consorts LAGOUTTE et cadastré AB 182-276,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renoncer à l'acquisition de ce bien.

Droit de préemption urbain - renonciation d'acquisition d'un bien appartenant aux consorts PROVOST (Délibération n° 2014-01-28-02)

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner un bien formulée par Me GUINEBAULT, Notaire à Avranches, concernant un bien appartenant aux consorts PROVOST et cadastré AB 309,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renoncer à l'acquisition de ce bien.

Approbation de la modification des statuts du SDEM 50 (Délibération n° 2014-01-28-03)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2013-31 du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche acceptant la modification des statuts proposés ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice de l'électricité sur le territoire de 564 communes ;

- Les nombreuses évolutions législatives et réglementaires ont modifié le fonctionnement et le champ d'intervention des autorités organisatrices de la distribution d'électricité telle que le SDEM ;
- Qu'il convient de modifier les statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche pour proposer aux membres un nouveau fonctionnement des instances syndicales et de nouvelles compétences ;
- Que ces statuts modifiés entreront en vigueur au 1^{er} avril 2014.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts proposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

Modification des statuts du SMAEP BAIE BOCAGE (Délibération n° 2014-01-28-04)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, suite à la demande de l'agence de l'eau Seine Normandie, il est nécessaire, afin de bénéficier des aides financières, de modifier l'article 5.4 des statuts du SMAEP BAIE BOCAGE en intégrant un additif.

La nouvelle rédaction de l'article 5.4 est la suivante (la partie modifiée étant le 3^{ème} alinéa) :

5.4 Compétence 3 : « service public d'assainissement non collectif (SPANC) »

Le SMAEP BAIE BOCAGE est habilité à exercer la compétence assainissement non collectif telle qu'elle résulte des articles L. 222-4-8, III, du CGCT, dans la limite des attributions susceptibles d'être dévolues aux établissements publics de coopération ou au syndicat mixte, dont les principales sont les suivantes :

- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- La possibilité, à la demande des propriétaires, d'assurer l'entretien ainsi que les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- Le pilotage, la coordination et le relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles auprès d'un cofinanceur public ;
- La possibilité d'assurer la collecte, le transport et le traitement des matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectif ;
- La possibilité de fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols et le choix de la filière, en vue de l'implantation ou la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Cette modification nécessite l'accord des collectivités membres du SMAEP.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser le SMAEP BAIE BOCAGE à modifier l'article 5.4 de ses statuts.

Communauté de Communes Avranches-Mont Saint Michel - constitution de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) (Délibération n° 2014-01-28-05)

La Communauté de Communes Avranches – Mont Saint Michel étant en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), le conseil de communauté a procédé par délibération en date du

11 janvier 2014 à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour objectif de réaliser un rapport dans lequel figure le montant des charges transférées ainsi que le montant des attributions de compensation versées ou perçues par les communes.

Lors de son assemblée générale, le conseil de communauté a défini les modalités de représentativité des communes au sein de cette commission qui sera composée de 70 membres.

Il est demandé au conseil de nommer un délégué.

Après vote, le Conseil Municipal décide de nommer Monsieur Michel PERROUULT comme délégué de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Bail logement « Presbytère » (Délibération n° 2014-01-28-06)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de fixer le nouveau loyer mensuel du logement communal vacant situé au « Presbytère - 14 rue de la Sélune » à 500 €.
- de fixer le montant de la caution à 1 mois de loyer.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail auprès des locataires qui seront choisis.

Acquisition de terrain (Délibération n° 2014-01-28-07)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Mai 2010 décidant d'engager des travaux de voirie et réseaux dans le secteur de « La Motaisière »,

Vu les orientations d'aménagements du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'intérêt général de cette opération, notamment l'installation de nouveaux foyers sur le territoire communal,

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir des terrains dans le cadre de ces aménagements,

Après en avoir délibéré, unanime, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires près de Me TEISSIER, Notaire à DUCEY, afin d'acquérir les terrains nécessaires prévus dans les orientations d'aménagements du Plan Local d'Urbanisme pour :

- 4,50 € le m² nécessaire sur la parcelle référencée AB 254p.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.